25/04/19

Session annuelle d’informations et de discussions du Comité d’agréation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole



**Programme**

|  |  |
| --- | --- |
| 9:00 | Accueil  |
| 9:30 | Mot d’accueil de Maarten Trybou, Président du Comité d’agréation |
| 9:35 | Évolutions dans l’évaluation des produits phytopharmaceutiques Aperçu général des nouveautés de 2018 et des évolutions attendues cette année. Tous les points seront passés en revue pour une petite remise à niveau: législation déjà publiée et en cours d’élaboration par l’administration, nouvelles méthodes d’évaluation, procédures et exigences en matière de données. *Par Maarten Trybou, chef de service* |
| 10:00 | Autorisations pour circonstances urgentes Explications sur la manière dont, en Belgique, les autorisations temporaires pour une période de 120 jours sont accordées par application de l’article 53 du règlement 1107/2009, avec quelques exemples récents. Explication détaillée des mesures de protection imposées pour le traitement des semences avec les néonicotinoïdes clothianidine et thiamethoxam. *Par Jérémy Denis, gestionnaire de dossiers de demandes d’autorisation en circonstances urgentes*  |
| 10:30 | Pause |
| 11:00 | Perturbateurs endocriniensEn 2018, les critères scientifiques définitifs pour la détermination du caractère de perturbateur endocrinien des substances actives ont finalement été adoptés. Toujours en 2018, l’EFSA et l’ECHA ont élaboré ensemble un document d’orientation pour l’application de ces critères. Les implications en pratique seront brièvement expliquées. L’aspect procédural sera abordé : comment ces nouveaux critères pour les substances actives seront-ils pris en compte pour les nouvelles substances actives, dans le programme de révision et pour les substances pour lesquelles des données confirmatoires sur leur caractère de perturbateur endocrinien ont été demandées ? Ensuite, les fondements scientifiques de ces nouveaux critères seront examinés plus en détail : quels sont les principes sur lesquels ils reposent, quelles sont les grandes lignes directrices de l’EFSA/ECHA ?*Par Herman Fontier, représentant de la Belgique au SCoPAFF, et Philippe Castelain, senior expert toxicologie, Sciensano* |
| 11:30 | Dispense d’introduction des étudesTant les entreprises R&D que les producteurs de produits génériques phytosanitaires doivent toujours soumettre un dossier de demande qui permet une évaluation complète et répond à toutes les exigences en matière de données. Les demandeurs peuvent se référer à des données déjà soumises mais en tenant compte de la protection et la confidentialité de ces données. Cet exposé aborde plus en détail les possibilités et les obligations des demandeurs. *Par Olivier Guelton, chef de cellule Autorisations et vice-président du Comité d’agréation*  |
| 11:55 | Clôture par Maarten Trybou |
| 12:00 | ApéritifInstant presse |
| 12:30 | Walking Diner |

CONTACT

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
Service Produits phytopharmaceutique et Engrais
Eurostation II, place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
BELGIQUE

Site web: [phytoweb.be](http://fytoweb.be/fr)
Tél.: +32 (0)2 524 97 97 (callcentre FPS)
Email: phytoweb@health.fgov.be
Contact form: [fytoweb.be/fr/contact](https://fytoweb.be/fr/contact)